



Syndicat mixte pour l'aménagement, l'entretien,
la gestion du plan d'eau

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 – D - 001

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC DU SYNDICAT MIXTE DU PLAN
D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE (SMAPE)
POUR LA MISE A DISPOSITION DE
TERRAINS AU CIRQUE JOHN BEAUTOUR**

Le **PRESIDENT** du **SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE (SMAPE)**

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°12 du comité syndical du 9 septembre 2020 portant délégation d'attribution du comité syndical au Président,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention d'occupation du domaine public passée avec le Cirque John BEAUTOUR situé sur la commune de Lussant (17430), pour la mise à disposition des parcelles cadastrées AR 253, AR 021 (en partie), AR 178, AR 028 (en partie) et AR 059 (en partie).

Article 2 – Le droit d'occupation de la présente convention est consenti pour une durée de 2 mois durant la saison d'été 2024, soit du 8 juillet au 8 septembre 2024.

Article 3 - Compte tenu de la durée courte de mise à disposition, le droit d'occupation est consenti et accepté gracieusement dans la mesure où l'installation du cirque sur les terrains du SMAPE à proximité du plan d'eau de la Grande Prairie entre dans le cadre de l'organisation de l'été actif et solidaire par la Fédération Charentaise des Œuvres Laïques (FCOL) avec la mise en place d'activités découvertes des arts du cirque, des spectacles école du cirque et des grands spectacles.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 6 SEP. 2024

Le Président,

Jean-Jacques FOURNIE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le - 6 SEP. 2024
Publié ou notifié,
Le - 6 SEP. 2024